

République Française
Département de l'Essonne

BP 56 – 6 Rue Piver
91265 Juvisy-sur-Orge Cedex

DELIBERATION N°39 DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 mai 2021

Objet : Plan Local d'Urbanisme de Juvisy-sur-Orge - demande à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre d'engager la procédure de modification n°2

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de JUVISY-SUR-ORGE, légalement convoqués le 30 avril 2021, se sont réunis, exceptionnellement au Gymnase Ladoumègue sis 21 rue Jules Ferry à Juvisy-sur-Orge, pour leur séance le 6 mai 2021 sous la présidence de Madame Bensarsa Reda, Maire (séance ouverte à 19h40).

Présents : Mme ABBACI, Mme AVELLANO, Mme BEGHE, M. BENETEAU, Mme BENSARSA REDA, Mme COSTA, M. COSTES, M. DI TOMMASO, Mme DIAWARA, M. DOUTEAU, Mme ERFAN, Mme FALGUIERES, Mme GAUTHIER, M. GOMEZ, Mme GUIBLIN, Mme HURIEZ, Mme KECHELAL, M. LORIC, M. MONTEIRO, M. NASSE, M. REDA, Mme ROBIN, Mme ROGUE, Mme ROQUES, M. SAINT-PIERRE, Mme SERMAGE, M. SOLIGO, M. SOUKOUNA, M. VILLEMEUR.

Absents représentés : Mme RIVET représentée par M. SOLIGO, M. PERRIMOND représenté par Mme BENSARSA REDA, M. PLAS représenté par Mme GAUTHIER.

Absents non représentés : M. GODRON.

Nombre de conseillers Municipaux en exercice	33
Présents	29
Votants	32

- Secrétaire de séance : - Bakary SOUKOUNA -

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121.29, L.2212-2 et L.2241-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 à L.153-40 et L.153-41 à L.153-44,

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine,

VU les statuts de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et notamment sa compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

VU la délibération du Conseil Territorial n° 2021-01-26-2217 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en date du 26 janvier 2021,

VU le plan local d'urbanisme de la ville de Juvisy-sur-Orge approuvé par délibération n° 2016_09_26_251 du conseil territorial en date du 26 septembre 2016 et modifié par délibération n° 2018-02-13_904 du conseil territorial en date du 13 février 2018,

VU l'avis de la commission n° 2 en date du 27 avril 2021,

CONSIDERANT les principaux objectifs recherchés sur l'ensemble du territoire communal :

- Renforcer la place du végétal dans la Ville et conforter la trame verte pour lutter contre le réchauffement climatique et améliorer le cadre de vie,
- Améliorer et faciliter les déplacements piétons et vélos dans la Ville,
- Faciliter l'évolution de certains secteurs urbains situés à proximité immédiate du pôle gare,
- Pérenniser davantage le tissu pavillonnaire existant,

CONSIDERANT que les objectifs viendront enrichir, compléter et préciser le PLU dans le respect du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) tel qu'approuvé en septembre 2016,

CONSIDERANT que le projet n'a pas pour objet une action visée en l'article L 153-31 du code de l'urbanisme définissant le cadre de la procédure de révision,

CONSIDERANT que les évolutions proposées sont conformes aux exigences du projet de territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre devant être mises en œuvre par le PLUi, en cours d'élaboration,

CONSIDERANT que la traduction de ces objectifs nécessite d'engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Juvisy sur Orge conformément aux articles L153-36 et suivants du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que si le code de l'urbanisme n'impose pas, dans cette procédure, l'organisation d'une concertation préalable, le conseil municipal propose néanmoins à minima :

- Un relais d'information sur les supports de communication de la Ville (site internet, journal municipal),
- L'organisation d'une réunion publique sous réserve que les conditions sanitaires la permettent,

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial est compétent pour engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Juvisy-sur-Orge,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Huriez,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A LA MAJORITE (25 POUR - 3 ABSTENTIONS : L. GAUTHIER, A. PLAS, S. KECHELAL - 4 CONTRE : A. VILLEMEUR, JM. COSTES, C. ROGUE, B. AVELLANO)

DEMANDE à l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre, compétent en la matière, et à son Président d'engager la procédure la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Juvisy-sur-Orge et de définir des modalités minimales de concertation dans le respect des procédures en vigueur.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Juvisy-sur-Orge, le 7 mai 2021



Le Maire,

Lamia BENSARSA REDA

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.